

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 MAI 2008**

**Délibération  
n° 2008.05.15.B**

**ZI n° 3 à L'ISLE  
D'ESPAGNAC -  
Renouvellement du  
bail commercial avec  
la SARL Charente  
Enrobés**

**LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) :**

Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s) :**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****ZI N° 3 A L'ISLE D'ESPAGNAC - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL  
CHARENTE ENROBES**

La Sarl CHARENTE ENROBES, dont le siège est Boulevard Salvador Allende – ZI n°3 à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340), est titulaire depuis le 19 mars 1999 d'un bail à usage commercial pour des parcelles propriétés de la ComAGA situées sur la ZI n°3, Lieu-dit Le Brebonzat, commune de l'Isle d'Espagnac.

La surface totale des parcelles s'élève à 13 456 m<sup>2</sup>.

Ce contrat de location est arrivé à son terme le 29 février 2008.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 mai 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le renouvellement du bail commercial initialement passé entre le syndicat mixte pour le développement économique de l'agglomération d'Angoulême et la société CHARENTE ENROBES, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ledit bail.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :****Reçu à la Préfecture de la Charente le :****27 mai 2008****Affiché le :****28 mai 2008**